

Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal

2C 921/2021

Arrêt du 20 décembre 2021

Ile Cour de droit public

Composition
M. le Juge fédéral Seiler, Président.
Greffier : M. Dubey.

Participants à la procédure
A. _____ AG,
représenté par Me Christophe de Kalbermatten, avocat,
recourant,

contre

1. B. _____ SA,

2. Conseil d'Etat du canton du Valais, place de la Planta, 1950 Sion,
agissant par le Service cantonal des contributions du canton du Valais, avenue de la Gare 35, 1950
Sion,
intimés.

Objet
Adjudication,

recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal du canton du Valais, Cour de droit public, du 11 novembre
2021
(A1 21 115).

Considérant :
que le 17 novembre 2021, A. _____ AG a interjeté un recours en matière de droit public et un
recours constitutionnel subsidiaire devant le Tribunal fédéral contre l'arrêt rendu le 11 novembre 2021
par le Tribunal cantonal du canton du Valais en matière d'adjudication de gré à gré des travaux de
modernisation et évolution fonctionnelle et technologique TAO et de maintenance évolution TAO,
que, par courrier du 16 décembre 2021, A. _____ AG a déclaré retirer ses recours,
que B. _____ SA n'a pas de mandataire et n'a pas déposé d'observations,
qu'en application de l'art. 32 al. 2 LTF, il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle sans
frais ni dépens.

Par ces motifs, le Président prononce :

1.

La cause 2C 921/2021 est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens.

3.

Le présent arrêt est communiqué au mandataire de la recourante, au B. _____ SA, au Service
cantonal des contributions, au Tribunal cantonal du canton du Valais, Cour de droit public, ainsi qu'à
la Commission de la concurrence COMCO.

Lausanne, le 20 décembre 2021

Au nom de la Ile Cour de droit public

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Seiler

Le Greffier : Dubey